



SECTION



DORDOGNE

DECLARATION LIMINAIRE
CTL 30 janvier 2017

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous interpeller sur les 50 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique d'État, annoncées par le Président Macron, sur les appels d'offres lancés et le questionnement de notre ministre sur l'intérêt de la séparation ordonnateur/comptable.

Faut-il en conclure qu'il existe un plan caché de liquidation totale de la DGFIP ?

Force est de constater que le projet «CAP 22», semble taillé pour atteindre ce funeste résultat.

Tous les feux sont au rouge écarlate pour envisager la suppression de pans entiers de nos activités tant dans le domaine secteur public local que fiscal.

Seul semblant vouloir résister le contrôle fiscal

Dans le SPL :

Les propos de M. Darmanin remettant en cause la séparation ordonnateur/comptable sont inacceptables pour **F.O.-DGFIP.24**

En effet, le 2 novembre dernier en commission des finances de l'Assemblée Nationale, notre ministre envisage ouvertement la suppression de ce principe dans les grandes collectivités.

Ce ballon d'essai est tout sauf fortuit puisque mûrement réfléchi, soupesé et fera partie, à n'en pas douter, des propositions du programme « action publique 2022 » au printemps 2018.

La logique « darmanesque » est limpide : casser le principe de la séparation ordonnateurs/comptables pour rentrer dans une logique d'emploi fonctionnel de chef de services financiers d'une grande collectivité, rémunéré par elle et donc inféodé à cette dernière, avec une seule responsabilité d'ordre managérial.

Qui de plus, placera ce chef de services financiers sur un siège éjectable à souhait.

Nous sommes visiblement bien (sans jeu de mots) EN MARCHÉ vers CAP22.

F.O.-DGFIP.24 n'acceptera jamais cette évolution et se battra à tous les niveaux contre cette proposition qui prouve une complète méconnaissance de notre histoire comptable et de notre spécificité française.

Sans séparation ordonnateur/comptable, plus de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire et donc plus de comptables publics.



ARRÉ
D'ÊTRE **EXEMPLAIRES**

Dans la sphère fiscale :

L'horizon s'assombrit tout autant.

Ainsi, notre Directeur Général M.PARENT, a déclaré que la DGFIP serait en première ligne sur la mise en œuvre du PAS (Prélèvement A la Source). Or, l'annonce d'un appel d'offres en septembre 2017, en vue de la privatisation de la mission d'accueil et de renseignements du public constitue une provocation inacceptable pour les personnels et leurs représentants.

Pour les usagers, dans le cadre de l'imposition sur le revenu, confier à une entreprise privée l'accès à des informations personnelles bafoue le principe de confidentialité des données fiscales et va se traduire par une perte de qualité du service rendu.

Coté SPF :

Le chef du bureau GF-3B (publicité foncière et fiscalité du patrimoine) s'est rendu dans le département de l'Orne le lundi 15 janvier après-midi. À cette occasion, il y a fait une annonce fracassante sur un sujet jamais évoqué, ou même sous entendu, par la direction locale concernée.

L'expérimentation de la fusion des bases FIDJI au début de l'été, à partir de juin 2018 (le choix de la période estivale laisse perplexe), et surtout la bascule généralisée pour le département officiellement acté au 1er novembre.

La conséquence est cinglante avec la fusion des quatre Services de la Publicité Foncière en un seul dans huit mois ! Les comptables des SPF supprimés ont apprécié comme il se doit cette annonce pour le moins inattendue ...

Le chef de bureau est allé jusqu'à évoquer l'ère de « pré-industrialisation » dans laquelle la DGFIP entre et a refusé de communiquer sur les autres départements expérimentateurs ».

A l'heure où vous nous parlez de faire évoluer le tableau de veille sociale,

Avec la suppression de la séparation ordonnateur/comptable et l'arrivée de front et bac-office,

Avec le dénie de nos compétences techniques et de notre conscience professionnelle en nous remplaçant par des conseillers téléphoniques sans connaissance des spécificités fiscales.

Avec l'arrivée du PAS, confiant le recouvrement aux employeurs,

Avec l'ère de « pré-industrialisation » annoncée, dans le 61.

Tout laisse à penser que cela se traduira à terme par une réduction massive des effectifs de la DGFIP avec le risque majeur d'un transfert vers un autre opérateur.

Dans une période où de nombreuses missions de l'État sont remises en cause, les personnels de la DGFIP sont en droit d'attendre de leur Direction qu'elle soit générale ou locale qu'elle valorise leur savoir-faire, et que tout au moins elle les respecte en leur disant aujourd'hui clairement :

1 Quel est leur l'avenir ???

2 Que leur réserve leur employeur que vous représentez ICI ???

F.O.-DGFIP24, dénonce le dynamitage des fonctions «cœur de métier» spl et fiscales, et refuse de voir un jour apparaître un écriteau : « Liquidation totale avant fermeture définitive »

